







Connaissez vous la signalisation pour les cyclistes ?

Le code de la route s'applique à tous les véhicules, mais quelques panneaux sont dédiés aux 2 roues non motorisés autrement dit aux vélos (et vélos électriques : VAE).



L'objectif de cet article est de vous les présenter.

 <p>C113</p>	<p>Par exemple, que signifie ce panneau (référéncé C113)? Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique que l'accès à une piste ou à une bande cyclable est conseillé et réservé aux cycles à deux ou trois roues et indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter. La voie cyclable n'est donc pas obligatoire !</p>
 <p>C114</p>	<p>Le panneau B40 signifie la fin de la voie cyclable. Fin d'une piste ou d'une bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique la fin de la réglementation édictée par le panneau C113.</p>
 <p>C109</p>	<p>Aire piétonne. Ce signal délimite le début d'une zone affectée à la circulation des piétons et des cyclistes roulant à l'allure du pas, à l'intérieur du périmètre de laquelle la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont réglementés. Circulation des cyclistes roulant au pas autorisée.</p>
 <p>C110</p>	<p>Fin d'aire piétonne. Ce signal indique la fin des réglementations édictées par le panneau C109</p>
 <p>C24a</p>	<p>Ce panneau C24a est un panneau indicatif: il indique ici la présence de cyclistes à contre-sens. Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.. Attention aux cyclistes à contre-sens !</p>
 <p>C24c</p>	<p>Ce panneau C24c s'adresse à tous les usagers, cyclistes et automobilistes compris: au prochain carrefour, la rue est à sens unique MAIS des cyclistes ont le droit de venir à contre-sens. Conditions particulières de circulation sur la route ou la voie embranchée. Les panneaux C24c y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée embranchée. Attention aux cyclistes à contre-sens !</p>

 B22a	<p>Regardons maintenant le panneau B22a. La différence avec les précédents est qu'il est rond et non carré. Mais cela change tout. En effet, comme le C113, il indique la présence d'une voie cyclable, mais celle-ci est alors obligatoire pour le cycliste sans side-car ou remorque. La voie cyclable est obligatoire !</p>
 B9	<p>Rond mais rouge, la panneau B9a signifie l'interdiction aux cyclistes d'emprunter une voie. On le trouvera, par exemple, sur une voie d'accès à une autoroute ou au périphérique parisien.</p>
 C107	<p>Ce signal annonce le début d'une section de route autre qu'une autoroute, réservée à la circulation automobile. Bien que carré, ce panneau donne une interdiction de circuler aux cyclistes. Interdit aux cyclistes !</p>
 A21	<p>Et le triangle rouge, que signifie-t-il ? Il s'adresse aux autres usagers, pour signaler un danger à proximité: présence de cyclistes. Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche On peut imaginer le trouver peu avant la fin d'une voie cyclable.</p>
<p>On trouve aussi d'autres panneaux d'information, sans interdiction ni obligation... mais bien utiles. Par exemple:</p>	
 Dv11	<p>Ce panneau Dv11 carré vert indique un itinéraire cyclable. C'est un panneau informatif.</p>
 SC2	<p>Ce panneau SC2 signale une direction conseillée aux cycles. C'est un panneau informatif.</p>

Voilà, vous en savez maintenant plus que beaucoup d'élus chargés de disséminer des panneaux sur la voirie.
 Demain, lors de votre prochain trajet cycliste, soyez observateurs, et faites l'inventaire des panneaux rencontrés: ils brillent par leur absence ou l'absurdité de leur implantation.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Pour rappel, même si on dévie du sujet :

- jusqu'à ses 8 ans, un jeune cycliste a le droit de circuler sur un trottoir.
- Au delà de ses 8 ans, sur un trottoir, le cycliste devra mettre pied à terre et tenir le vélo à la main.
- La distance de sécurité pour le dépassement d'un vélo est de 1 mètre en agglomération, et 1,50 mètre autrement.
- 2 cyclistes peuvent rouler de front, mais doivent se mettre en file si un véhicule signifie sa volonté de dépasser

Vous trouverez la liste et toutes les définitions des panneaux routiers en visitant :

[Le site de la Sécurité routière](#) (cliquez sur le nom du site)

[Les réponses aux précédentes questions : Question1 : 2 – Question2 : 3 – Question3 : 2](#)